



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXXIV)/1 Rev.1
1^{er} novembre 2019

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-QUATRIÈME SESSION
Du 2 au 7 décembre 2019
Lomé (Togo)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Projet de budget administratif biennal pour les exercices 2020 et 2021
5. Bilan des contributions aux budgets administratifs
6. Situation actuelle du Compte administratif
7. Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds pour le Partenariat de Bali
8. Rapports du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2018
9. Modifications au Règlement financier de l'OIBT
10. Demande d'une «Dispense d'obligation» de la part du Libéria
11. Élection des président et vice-président pour 2020
12. Dates et lieux des trente-cinquième et trente-sixième sessions
13. Autres
14. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
15. Rapport de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la session

La trente-quatrième session du Comité des finances et de l'administration sera inaugurée par son président, M. Jorge Mario Rodriguez Zuniga (Costa Rica).

Point 2 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'Ordre du jour provisoire et adopter son Ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des réunions relatif aux travaux des Comités sera déterminé à l'issue des consultations d'usage. Les Comités pourront également constituer le(s) habituel(s) groupe(s) de travail informel(s) (à composition non limitée) pour les assister dans leur examen des questions dont ils seront saisis.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister à la session en tant que tels.

Point 4 - Projet de budget administratif biennal pour les exercices 2020 et 2021

[Document CFA(XXXIV)/2]

Ainsi que le stipule l'alinéa 4 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT), le Comité pourra souhaiter examiner le projet de budget administratif biennal pour les exercices 2020 et 2021, contenu dans le document CFA(XXXIV)/2.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIV)/2, et, en conséquence, adopter les propositions budgétaires pour examen par le Conseil.

Point 5 - Bilan des contributions aux budgets administratifs

[Document CFA(XXXIV)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIV)/3 qui présente le détail des contributions des membres aux budgets administratifs des exercices 1986 à 2019, comprenant les quotes-parts de contribution, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 6 - Situation actuelle du Compte administratif

[Document CFA(XXXIV)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIV)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2019 et aux ressources disponibles.

Point 7 - Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document CFA(XXXIV)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,
- (b) Fonds pour le Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIV)/5 qui récapitule la position et l'état des ressources de ces comptes.

Point 8 - Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2018

[Documents CFA(XXXIV)/6, CFA(XXXIV)/CRP-1]

Le Comité pourra examiner les documents CFA(XXXIV)/6 et CFA(XXXIV)/CRP-1 et, s'il y a lieu, recommander au Conseil d'accepter le rapport du vérificateur aux comptes de l'Organisation pour l'exercice 2018.

Point 9 - Modifications au Règlement financier de l'OIBT

[Document CFA(XXXIV)/7]

À sa trente-troisième session, le Comité des finances et de l'administration avait préconisé que soit examinée, durant la prochaine session du Conseil, la question de modifier le Règlement financier en disposant que le mandat de l'auditeur puisse être prolongé, de manière à être en phase avec les meilleures pratiques en vigueur sur le marché. Par ailleurs, le Secrétariat a procédé à une évaluation des systèmes, que le Règlement financier requiert de mener au moins une fois tous les trois ans, laquelle sert à évaluer si ceux-ci sont adéquats et si les contrôles internes fonctionnent, et à apporter des améliorations si nécessaire.

À cet égard, le Secrétariat a préparé un document récapitulant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'Organisation pour examen par le Comité des finances et de l'administration. Le Comité pourra examiner ce document [document CFA(XXXIV)/7]; et recommander au Conseil qu'il soit adopté.

Point 10 - Demande d'une «Dispense d'obligation» de la part du Libéria

[Document CFA(XXXIV)/8]

Le 20 décembre 2018, l'OIBT a reçu de la part du Gouvernement du Libéria une lettre sollicitant la radiation de ses arriérés couvrant la période 1990-2017 qui s'élèvent à 753 037,80 \$EU, ce compte tenu de l'incapacité dans laquelle se trouve le Gouvernement libérien de régler ceux-ci pour raison de Force majeure que constitueraient «quatorze années de guerre civile». Le Gouvernement du Libéria s'est parallèlement engagé à régler les arriérés courants correspondant à l'exercice 2018, dont le montant est de 70 797,00 \$EU. Conformément à l'article 30 de l'AIBT de 2006 relatif aux «Dispenses», le Comité pourra examiner cette demande et formuler des préconisations au Conseil concernant les modalités suivant lesquelles le Gouvernement du Libéria pourrait être dispensé de cette obligation et la période couverte par la dispense, ainsi que les raisons pour lesquelles celle-ci pourrait être accordée.

Point 11 - Élection du président et du vice-président pour 2020

L'élection du président et du vice-président pour 2020 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et du Comité.

Point 12 - Dates et lieux des trente-cinquième et trente-sixième sessions

Les dates et lieux des trente-cinquième et trente-sixième sessions du Comité sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions.

Point 13 - Autres

Le Comité pourra examiner toute autre question d'ordre financier ou administratif dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour.

Point 14 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner la série de recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 15 - Rapport de la session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le président de présenter ce rapport durant la cinquante-cinquième session du Conseil pour examen et adoption.